

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Place de l'Eglise » par l'association « la Graine »

Dimanche 25 juin 2023

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la demande en date du 16 mai 2023 par laquelle M. Antoine DELPEUT, représentant l'association « la Graine », sollicite l'autorisation d'occuper la « place de l'église » en vue d'y organiser une manifestation pour l'initiation à la danse Swing et Lindy Hop, le dimanche 25 juin 2023 de 13^h00 à 15^h00 ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : l'association « la Graine » est autorisée à occuper le domaine public situé au centre de la « place de l'église » le dimanche 25 juin 2023 de 13^h00 à 15^h00, en vue d'y organiser une manifestation pour l'initiation à la danse Swing et Lindy Hop.

Article 2^e : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 06 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon